

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 4 juillet 2022 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Monsieur Jeannot Pelletier
Madame Jessika Boisvert
Monsieur Christian Martel
Madame Nancy Grimard
Monsieur André Bougie

Était absent : Monsieur Jean-Daniel Lavertu

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro
22-07-2336**

Sur proposition de Monsieur André Bougie l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022
4. Adoption des comptes à approuver de juin 2022
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1 Autorisation de paiement pour le Service incendie de la Ville de Kingsey Falls
 - 6.2 Adoption règlement numéro 417 pour modifier règlement numéro 410
 - 6.3 Modification des taux de compensation pour l'utilisation des véhicules personnels
7. Suivi de dossiers
 - 7.1 Nomination des personnes désignées pour la gestion des castors sur le territoire de la Municipalité
 - 7.2 Migration vers la fibre optique : internet et téléphonie
 - 7.3 Désignation des signataires pour amendement de l'entente avec la Société de la Croix-Rouge - Québec
 - 7.4 Achat d'une génératrice de 30kW pour la salle communautaire dans le cadre du programme PRABAM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 7.5 Autorisation d'utilisation du feu vert clignotant et délégation de responsabilité au Directeur du service incendie de Warwick pour le territoire de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
8. Voirie
 - 8.1. Autorisation de travaux de rechargement de la route Boisclair et des démarches pour recherche de droits de propriétés pour la réalisation d'un fossé
 - 8.2. Autorisation de paiement de la facture d'Avizo experts-conseils pour la surveillance des travaux du rang 6
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1 Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de juin 2022
 - 10.2 Demande de dérogation mineure pour le 285 B rang 12 concernant la hauteur d'une construction résidentielle
11. Loisirs et culture
 - 11.1 Autorisation de dépenses pour la fête familiale
12. Varia et affaires nouvelles
 - 12.1 Hausse du prix des carburants – demande de soutien au gouvernement du Québec
 - 12.2 Demande de partenariat de la Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska
 - 12.3 Demande de don de l'organisme Mira
13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

3
Résolution
numéro
22-07-2337

Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022

Sur proposition de Monsieur Christian Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4
Résolution
numéro
22-07-2338

Adoption des comptes à approuver du mois de juin 2022

Sur proposition de Madame Jessika Boisvert, il est résolu d'adopter les comptes à approuver de juin 2022 au montant de **290 993,89 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :

Sintra inc., travaux de pavage rang 6, 248 118,86 \$

Ministre des Finances pour Sûreté du Québec, 25 675 \$

MRC d'Arthabaska, pour service d'inspection, 1 783,02 \$

Gesterra, gestion matières résiduelles, 6 898,32 \$

De même, les **salaires versés** pour la période de juin 2022 sont : **9 635,35 \$**

ADOPTÉE

5

Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6

Administration et législation

6.1

Résolution
numéro
22-07-2339

Autorisation paiement factures de la Ville de Kingsey Falls pour le service de protection incendie

ATTENDU l'entente intermunicipale en vigueur concernant la brigade incendie et le service de protection incendie de la Ville de Kingsey Falls pour notre Municipalité;

ATTENDU que le montant total à payer est de 26 488,37\$ pour l'année 2022;

ATTENDU que ce montant est payable en 2 versements, en juillet et en novembre;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de ces factures selon l'échéancier fixé.

ADOPTÉE

6.2

Résolution
numéro
22-07-2340

Adoption règlement numéro 417 pour modifier règlement numéro 410

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale qui permettent à une Municipalité de décréter par règlement et imposer plusieurs tarifications afin de prélever les deniers nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU que les données prévues et divulguées lors de la réflexion et l'adoption du règlement 410, concernant principalement le coût des bacs de 360 litres pour les différentes collectes et les coûts supplémentaires pour chacune des levées, ont changé;

ATTENDU que la Municipalité peut, par règlement, établir des coûts pour des biens et des services vendus ou rendus à la population;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par Madame Jessika Boisvert à la séance régulière du 6 juin 2022, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté et décrété ce qui suit :

Règlement numéro 417

Modifiant le règlement numéro 410 qui définit les taux de taxation foncière et des taxes de service, ainsi que les coûts des biens et des services municipaux pour 2022

ARTICLE 1

L'ARTICLE 4.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES est abrogé et remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 4.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.2.1 IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Un tarif de base est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi selon le nombre de logements occupés ou non occupés par le propriétaire et/ou par un ou des locataires.

Le tarif de base inclut un seul bac roulant par matière : déchets domestiques, récupération et matière organique.

Tout bac supplémentaire pour être collecté doit être autorisé par la Municipalité et sera facturé annuellement comme levée supplémentaire.

4.2.1.1 COÛT DE BASE

360\$ Par logement (résidentiel) ou par immeuble (non résidentiel)

4.2.1.2 COÛT PAR LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE

50\$ Annuellement par levée supplémentaire pour les déchets (bac gris ou noir)

20\$ Annuellement par levée supplémentaire pour le compost et les matières recyclables

Ce service est chargé annuellement pour tout bac supplémentaire demandé et livré à une adresse peu importe le nombre de fois où il est mis au chemin pour collecte : chaque bac supplémentaire acheté est considéré comme une levée supplémentaire au terme du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.4 est abrogé, ainsi que l'annexe constitué de la liste de prix Gesterra, l'article 4.4 est remplacé par l'article 4.3 qui se lit comme suit :

ARTICLE 4.3 BACS ROULANT (COMPOST-BRUN, RÉCUPÉRATION-VERT ET DÉCHETS-NOIR ou GRIS), PIÈCES DE RECHANGE POUR BACS ET AUTRES

ARTICLE 4.3.1 TARIFS

Bac gris, noir ou vert	130\$
Bac brun (compost)	145\$
Couvercle bacs gris, noir ou vert	42\$
Couvercle bac brun	45\$
Roue (set de 1 roue)	25\$
Grille (pour bac brun)	35\$
Essieu	21\$
Transport à l'adresse concernée	42\$
Coût du transport pour un 2e article à la même adresse	9\$

ARTICLE 3

L'ARTICLE 4.4 CRÉDIT, est ajouté à la suite du nouvel article 4.3 et se lit comme suit :

ARTICLE 4.4 CRÉDIT POUR BACS DE RECYCLAGE ET COMPOST

Un crédit de 65\$ pour chaque bac vert supplémentaire et un crédit de 75\$ pour chaque bac brun supplémentaire est appliqué à l'achat dudit bac. Ces collectes étant bénéfiques à la gestion globale de nos matières résiduelles.

ARTICLE 4

Le sous-article 4.6.2 LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE est modifié pour ajouter à la suite du paragraphe sur le tarif mensuel à 325\$ le texte qui se lit comme suit :

100\$ Tarif pour monter et démonter la salle : déployer chaises et tables pliantes et les remiser à la fin de la location pour le nombre de personnes attendues.

10\$ Tarif pour une clé non remise à la fin de l'utilisation de la salle.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

6.3
Résolution
numéro
22-07-2341

Modification des taux de compensation pour l'utilisation des véhicules personnels

ATTENDU que des frais de déplacement sont alloués pour l'utilisation de véhicules personnels pour les élu-e-s et les employé-e-s dans le cadre de leur fonction et pour des déplacements en lien avec leur poste respectif au sein de la Municipalité;

ATTENDU les variations à la hausse significative du coût de l'essence à la pompe;

ATTENDU que le directeur général et Monsieur Denis Desfossés ont des taux particuliers acceptés antérieurement par le Conseil;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que tous les autres employé-e-s et les élu-e-s de la Municipalité, à part le Directeur général et Monsieur Denis Desfossés, aient droit à une indemnisation pour l'utilisation de leur véhicule personnel selon les tarifs suivants :

FRAIS DE DÉPLACEMENT :

L'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre de fonctions au sein de la Municipalité sera remboursée au taux de 0,45\$ du kilomètre parcouru.

À ce montant s'ajoute une compensation monétaire liée au prix de l'essence ordinaire qui sera calculée, au moment où la Régie de l'énergie du Québec indiquera un prix supérieur à 1,251\$ le litre pour la MRC d'Arthabaska (http://www.regie-energie.qc.ca/energie/Releve_quotidien/rqe.pdf), comme suit :

Prix de l'essence ordinaire	Compensation monétaire
De 1,251 \$ à 1,500 \$	0,03 \$
De 1,501 \$ à 1,750 \$	0,06 \$
De 1,751 \$ à 2,000 \$	0,09 \$
De 2,001 \$ à 2,250 \$	0,12 \$
De 2,251 \$ à 2,500 \$	0,15 \$
De 2,501 \$ à 2,750 \$	0,18 \$

Lorsqu'un membre du personnel ou un membre du conseil transporte une autre personne, élue ou employée, ou travaillant pour la Municipalité, le taux est majoré de 0,06\$ du kilomètre.

ADOPTÉE

7
7.1
Résolution
numéro
22-07-2342

Suivi de dossiers

Nomination des personnes désignées pour la gestion des castors sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU que, pour que la MRC d'Arthabaska puisse obtenir un permis SEIGLE pour la gestion des castors sur son territoire, chaque municipalité locale doit nommer une ou des personnes désignées pour ce travail;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Madame Valérie Gagné, inspectrice en bâtiment et en environnement et Monsieur Daniel René, Directeur général comme personnes désignées par la Municipalité pour la gestion des castors en soutien aux officiers de la MRC d'Arthabaska pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ADOPTÉE

7.2
Résolution
numéro
22-07-2343

Migration vers la fibre optique : internet et téléphonie

ATTENDU les difficultés de branchement pour les conseils sans papier et les problèmes récents avec la téléphonie et l'internet à la bibliothèque;

ATTENDU que c'est le vœu du Conseil d'aller vers la technologie la plus efficace et la mieux adaptée à nos besoins;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de continuer avec Sogetel pour les services d'internet via la fibre optique et le réseau de téléphonie hébergée;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Sogetel inc. pour le forfait internet 60@30 Mbps, illimité au coût de 59,95\$ plus les taxes, par mois, pour une période de 5 ans à chacune des adresses : salle municipale/bibliothèque et bureau municipal;

D'accepter la proposition de Sogetel inc. pour la téléphonie hébergée présentée à la direction et au conseil municipal au montant de 124,42\$ par mois, plus les taxes applicables, comprenant la location de 4 appareils, une ligne analogique, les interurbains aux États-Unis et au Canada sans frais, etc. selon la proposition de service datée du 17 juin 2022.

D'autoriser le paiement des frais non-récurrents pour l'installation et la mise en service de 279,80, ainsi que des frais, par prise murale, comprenant prise, câblage et main d'œuvre, de 150\$ par prise, plus les taxes applicables.

D'autoriser Monsieur Daniel René, Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3
Résolution
numéro
22-07-2344

Désignation des signataires pour amendement de l'entente avec la Société de la Croix-Rouge - Québec

ATTENDU que les Parties, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec (la Croix-Rouge), ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 04 octobre 2019;

ATTENDU que les parties liées à l'Entente désirent en modifier certains éléments comme la participation financière de la Municipalité, le report de la date de fin de l'Entente et autres points mineurs relatifs à la description des services;

ATTENDU que les élu-e-s sont d'accord avec les amendements souhaités tels que présentés aux membres du Conseil le 27 juin 2022;

Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les amendements demandés par la Croix-Rouge;

De mandater Madame Claire Rioux, Mairesse et Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier pour signer pour et au nom de la Municipalité l'amendement No.1 à l'entente de service aux sinistrés entre la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec.

ADOPTÉE

7.4
Résolution
numéro

22-07-2345

Achat d'une génératrice de 30kW pour la salle communautaire dans le cadre du programme PRABAM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU que notre plan de sécurité civil définit notre salle municipale comme lieu de rassemblement et d'hébergement dans un cas de force majeure;

ATTENDU la possibilité d'installer une génératrice fixe afin de desservir la salle municipale, l'achat et les travaux d'installation étant admissibles à l'aide financière du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU que DRUMCO Énergie de Drummondville a fait une proposition pour l'acquisition d'une génératrice Kohler au propane de 30kW incluant, trousse d'accessoires, préparation pour basse température, base de béton préfabriquée, inverseur automatique et livraison/mise en service;

ATTENDU que DRUMCO Énergie de Drummondville certifie à la Municipalité que l'installation du système choisi pourra être réalisé avant la date butoir du 31 mai 2023;

ATTENDU que les élu-e-s priorisent un système au propane moins coûteux et moins polluant et convenant aux besoins actuels de l'édifice en question;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition 2020-11-1358 de DRUMCO Énergie au montant de 30 875 \$ taxes en sus, pour l'achat d'une génératrice au propane Kohler, modèle 30RCL, 30kW/30kVA, 125 ampères, selon les termes de ladite proposition (référence 2020-11-1358), conditionnellement à la possibilité d'installer le système avant le 31 mai 2023;

D'autoriser Monsieur Daniel René, Directeur général à entériner pour et au nom de la Municipalité ladite proposition;

D'autoriser Monsieur Daniel René, Directeur général à faire les autres démarches et à engager les frais nécessaires pour la réalisation des travaux préparatoires du terrain, ainsi que les travaux pour les équipements de propane et les équipements électriques et leur branchement respectif, avec les professionnels concernés;

De mandater Monsieur Daniel René afin de faire ou de faire faire la reddition de compte des travaux pour l'obtention de l'aide financière à même le programme PRABAM du MAMH au moment opportun;

De financer le projet à même le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE

7.5
Résolution
numéro
2022-07-2346

Autorisation d'utilisation du feu vert clignotant et délégation de responsabilité au Directeur du service incendie de Warwick pour le territoire de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

ATTENDU que depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir à certaines conditions, l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement sur le feu vert clignotant par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

ATTENDU que pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une

résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

ATTENDU que le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

ATTENDU que le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

ATTENDU que le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière;

ATTENDU que la Municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur le feu vert clignotant, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la Municipalité;

ATTENDU que cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du Service de sécurité incendie;

ATTENDU que la Municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu vert clignotant, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Warwick sur notre territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick délègue au directeur du Service de protection contre les incendies, la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant;

ADOPTÉE

8
8.1
Résolution
numéro
22-07-2347

Voirie

Autorisation de travaux de rechargement de la route Boisclair et des démarches pour recherche de droits de propriétés pour la réalisation d'un fossé

ATTENDU la demande faite dans le cadre du PAVL, volet particulier d'amélioration;

ATTENDU que les membres du Conseil avaient acceptés que du rechargement important soit effectué annuellement sur la route Boisclair pour les 2 à 3 prochaines années;

ATTENDU qu'une section de route nécessite la mise en place d'un fossé et que le propriétaire plante du maïs jusqu'au gravier du chemin et que les eaux de ruissellement ne peuvent pas s'évacuer normalement;

ATTENDU que le propriétaire de cette parcelle demande au Conseil d'entretenir plus souvent la route en question;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser des travaux de rechargement important sur la route Boisclair selon un échancier planifié par le Directeur général et l'inspecteur en voirie par intérim;

De mandater Charles Tousignant, arpenteur géomètre afin d'effectuer des recherches sur les limites de propriété le long de cette section de route sans fossé;

D'autoriser un budget à la hauteur de 75 000\$ pour l'ensemble des travaux : gravier, nivelage, profilage de fossé et service de l'arpenteur au besoin.

De mandater le Directeur général pour transmettre un rapport sur la réalisation des travaux et les coûts de ceux-ci à Monsieur Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, dans le cadre du PAVL, volet particulier d'amélioration.

ADOPTÉE

8.2
Résolution
numéro
22-07-2348

Autorisation de paiement de la facture d'Avizo experts-conseils pour la surveillance des travaux du rang 6

ATTENDU la résolution numéro 22-03-2276 mandatant la firme Avizo Experts-Conseils pour la surveillance des travaux sur le rang 6;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 207538 d'Avizo Experts-Conseils au montant de 7 099,71\$ \$ pour la surveillance des travaux effectuée pour le chantier du rang 6, dans le programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

9
10
10.1
Dépôt au Conseil

Hygiène du milieu

Aménagement et urbanisme

Dépôt du rapport mensuel du mois de juin 2022 par l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Aucun permis n'a été émis en juin, l'inspectrice en bâtiment et en environnement a déposé un rapport sommaire des permis émis depuis janvier 2022 au Conseil municipal.

10.2
Résolution
numéro
22-07-2349

Demande de dérogation mineure pour le 285 B rang 12 concernant la hauteur d'une construction résidentielle

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée en bonne et due forme à la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis a été publié aux endroits prévus conformément aux dispositions législatives en lien avec ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2022-02 concerne uniquement une disposition visée au règlement de zonage no. 405 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 210;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2022-02 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2022-02 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2022-02 concerne des travaux qui ne sont pas encore commencés et qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construction;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2022-02 déroge de 3,21 mètres la hauteur autorisée au règlement de zonage no. 405;

ATTENDU que le Conseil municipal a revu récemment l'ensemble des dispositions de ses règlements d'urbanisme, dont le règlement de zonage;

ATTENDU que la hauteur projetée déroge de beaucoup par rapport au règlement qui stipule une hauteur maximale de 8.5 m tel qu'édicte à la grille des usages et des normes de la zone 5-A du règlement de zonage no. 405;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) de la Municipalité a analysé ladite demande et recommande au Conseil de refuser la demande de dérogation telle que présentée pour les raisons citées précédemment;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De suivre la recommandation des membres du CCU et de rejeter la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

11
11.1
Résolution
numéro
22-07-2350

Loisirs et culture

Autorisation de dépenses pour la fête familiale

ATTENDU que c'est le vœu du Conseil d'organiser, avec l'organisme Les Loisirs de Ste-Élizabeth, une fête familiale pour célébrer le travail de nos bénévoles et l'arrivée de nouvelles personnes au sein de notre communauté;

ATTENDU l'implication financière des Loisirs de Ste-Élizabeth ;

ATTENDU que le Conseil désire faire de cette fête familiale un évènement annuel avec souper en plein air, qui se tiendra cette année le samedi 17 septembre;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un budget de 6 000\$, montant prévu pour les activités du camp de jour qui n'a pas eu lieu, pour les dépenses engendrées pour l'évènement et d'en laisser la gestion financière à la Direction générale.

De mandater notre Directeur général et notre coordonnatrice loisirs et vie communautaire pour la préparation de l'évènement et la coordination de l'ensemble des activités de cette journée avec les gens des Loisirs de Ste-Élizabeth et les élu-e-s de la Municipalité.

D'autoriser un frais de 10\$ à pour le repas aux personnes de 12 ans et plus.

ADOPTÉE

12
12.1
Résolution
numéro
22-07-2351

Varia et affaires nouvelles

Hausse du prix des carburants – demande de soutien au gouvernement du Québec

ATTENDU que les coûts de l'énergie, et notamment le coût des produits pétroliers, n'ont cessés d'augmenter au cours de la dernière année;

ATTENDU que la volatilité élevée et les hausses fréquentes des prix des produits pétroliers ont un impact important sur l'ensemble des activités courantes des

Municipalités, en contribuant à l'augmentation de leurs dépenses dans un contexte où les sources de revenus plafonnent, forçant les Municipalités à revoir leurs priorités budgétaires et fragilisant le maintien des services à la population;

ATTENDU que la hausse des prix des produits pétroliers impacte négativement la capacité des Municipalités de réaliser des projets d'infrastructures, affectant à long terme la pérennisation des biens publics dont elles sont les gardiennes;

ATTENDU que la hausse des prix des produits pétroliers se traduit aussi par une amplification des conséquences de l'inflation sur les salariés des Municipalités, ayant pour effet de forcer à moyen terme un réajustement à la hausse des salaires;

ATTENDU que seul le gouvernement québécois a les moyens nécessaires pour aider le monde municipal à relever le défi que constitue la décarbonisation de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick demande au gouvernement québécois de prendre des moyens concrets afin d'accompagner le monde municipal face au défi que constitue la décarbonisation de ses activités, et de l'assister financièrement dans l'élaboration et la mise en place effective d'une transition énergétique.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'assemblée générale annuelle (AGA).

ADOPTÉE

12.2
Résolution
numéro
22-07-2352

Demande de partenariat de la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU la demande de contribution de la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska pour l'organisation de la Journée internationale des personnes âgées qui se tiendra le 29 septembre 2022;

ATTENDU que l'Organisme désire aussi contribuer à faire du 1^{er} octobre la journée internationale des personnes âgées;

IL est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 50\$ tel que demandé par la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

12.3
Résolution
numéro
22-07-2353

Demande de don de l'organisme Mira

ATTENDU la demande de don de l'organisme MIRA;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement d'un don de 75\$ à l'organisme MIRA.

ADOPTÉE

13
Résolution
numéro
22-07-2354

Questions du public

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu de lever l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉE

Claire Rioux, Mairesse

*Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier*